



Séance du Conseil Municipal du 20 JUIN 2024



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, Mme SCHMIDT Isabelle, M. DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MAGNETTO Daniel, M. MANGIAPIA Christophe, M. PIERRISNARD Christian, M. LAFON Thierry.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : Mme CORNET Solange.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 9 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

☞ Délibération N°1 / 2024-017 : Consultation pour mission de maîtrise d'œuvre – Mise en place des compteurs de facturation d'eau potable – Commune de Demandolx.

☞ Délibération N°2 / 2024-018 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)- Orange.

☞ Délibération N°3 / 2024-019 : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Participation financière 2024.

☞ Délibération N°4 / 2024-020 : Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 pour l'année 2024.

☞ Délibération N°5 / 2024-021 : Acquisition de jeux d'enfants et de parcours seniors.

☞ Délibération N°6 / 2024-022 : Devis – Réalisation de deux plateaux ralentisseurs.

☞ Délibération N°7 / 2024-023 : Stérilisation des chats errants sur la commune.

☞ Délibération N°8 / 2024-024 : Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 (CDST).

☞ Délibération N°9 / 2024-025 : Approbation de la charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon.

↳ Délibération N°10 / 2024-026 : Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau.

↳ Informations diverses.

↳ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 4 avril 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2024-017 : Consultation pour mission de maîtrise d'œuvre – Mise en place des compteurs de facturation d'eau potable – Commune de Demandolx

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'installer des compteurs de facturation d'eau potable.

En conséquence, la commune a décidé de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de ces compteurs de facturation d'eau potable.

La procédure retenue dans le cadre de ce marché est la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique) sur liste préétablie, pour la réalisation de cette mission.

Cinq bureaux d'études ont été désignés pour être consultés.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12 h 00.

Le règlement de la consultation envoyé à tous les concurrents rappelait les critères de choix retenus pour examiner les propositions :

- Valeur technique : 60%,
- Prix des prestations : 40 %.

Un seul candidat a remis une offre :

- La SARL CEREG – Parc Georges Besse – Arche Bötti 2 – 115, Allée Norbert Wiener- 30035 NÎMES Cedex 1

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat suivant, seul candidat à avoir présenté une offre :

- La SARL CEREG – Parc Georges Besse – Arche Bötti 2 – 115, Allée Norbert Wiener-30035 NÎMES Cedex 1

qui a présenté une offre jugée régulière, acceptable, appropriée et économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le montant du marché s'élève à la somme de VINGT DEUX MILLE CENT VINGT CINQ EUROS H.T (22 125.00 € H.T.) soit VINGT SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS T.T.C. (26 550.00 € T.T.C) établie ainsi :

FORFAIT DE REMUNERATION	20 625.00 € H.T.	24 750.00 € T.T.C.
FORFAIT MISSIONS COMPLEMENTAIRES	1 500.00 € H.T.	1 800.00 € T.T.C.
TOTAL	22 125.00 € H.T.	26 550.00 € T.T.C.

Les éléments de mission sont les suivants :

Eléments de mission	TOTAL H.T.
AVP : Etudes d'avant-projet	7 250.00 €
PRO : Etudes de projet	3 500.00 €
ACT : Assistance aux contrats de travaux	2 850.00 €
VISA : Visa des études d'exécution	950.00 €
DET : Direction de l'exécution des Travaux	5 125.00 €
AOR : Assistance aux opérations de réceptions	950.00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (accompagnement pour les études complémentaires : géotechnique, topographie, essais de garantie, CSPS, contrôleur technique)	1 500.00 €
TOTAL H.T.	22 125.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le candidat retenu ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.



UCI PRM - Marseille
93 RUE FELIX PYAT
BP
13003 MARSEILLE 3EME

Mairie de DEMANDOLX
LE VILLAGE
Hôtel de ville
04120 DEMANDOLX

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de DEMANDOLX

réf : LRT/PV/2024/66053/Mairie de DEMANDOLX

Date : 23/04/2024

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
DEMANDOLX	0,900	8,625	0,000	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	0,900	8,625	0,000	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,900	8,625			5,00		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.60900

- Considérant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1,

Le Calcul est donc le suivant :

Pour l'année 2024 :

- Km aérien : $0.9 \times 40 \times 1.60900 = 57.93 \text{ €}$,
- Km souterrain : $8.625 \times 30 \times 1.60900 = 416.33 \text{ €}$,
- M² emprise au sol : $5 \times 20 \times 1.60900 = 160.90 \text{ €}$,

Soit : 635.16 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **demande** d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la redevance d'occupation du domaine public de 2024 auprès d'ORANGE,
- **charge** de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Société ORANGE pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public selon le barème établi et pour les années à venir.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

6. Délibération N°3/2024-019 : : Appel de fonds de solidarité FSL (Fonds de Solidarité pour le logement)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence concernant la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **accepte** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2024,
- **accepte** de régler le montant de la participation sur la base de 0.61 € par habitant (124 habitants) soit un montant de SOIXANTE QUINZE EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS (75.64 €).

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

7. Délibération N°4/2024-020 : Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à cotisation de l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au titre de l'année 2024.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est adhérente à l'IT 04 et que le mode d'adhésion choisie dit « adhésion solidaire » permet à toutes les communes de l'intercommunalité d'adhérer à l'IT04 gratuitement. Le montant de la cotisation demandée par l'IT04 au titre de l'année 2024 s'élève donc à 0 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **approuve** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT04) tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

8. Délibération N°5/2024-021 : Acquisition de jeux d'enfants et de parcours séniors

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier l'avait missionné pour demander des devis pour l'installation de jeux d'enfants et d'un parcours santé pour les séniors.

Il informe le Conseil Municipal que deux devis ont été reçus de diverses sociétés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçus.

En conséquent, vu les offres présentées par les sociétés :

- Creativ'Innovation Aménagement, 1 Impasse Paradou, Bâtiment C4, 13009 MARSEILLE pour un montant de 26 838.00 € HT, soit 32 205.60 € TTC,

- Comat et Valco, CS 70130, 253 Boulevard Robert Kock, BEZIERS CEDEX, pour un montant de 17 600.00 € HT, soit 21 120.00 € TTC,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **retient l'offre économiquement la plus avantageuse de** Comat et Valco, CS 70130, 253 Boulevard Robert Kock, BEZIERS CEDEX, pour un montant de 17 600.00 € HT, soit 21 120.00 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'acquisition de ces jeux pour enfants et parcours santé pour les seniors,
- **déclare** Avoir inscrit les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2024.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0</p>						

9. Délibération N°6/2024-022 : Pose de ralentisseurs – Chemin des Reynauds

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs administrés l'ont alerté concernant la vitesse excessive de certains conducteurs de véhicules empruntant le chemin des Reynauds.

Monsieur le Maire rappelle son engagement d'étudier les problèmes soulevés par cette vitesse excessive.

La solution évoquée est de mettre en place des plateaux ralentisseurs à 2 endroits de ce chemin afin de réduire la vitesse des usagers empruntant cette voie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de la Société EIFFAGE, Route Grand Sud Alpes Vaucluse, Zone Artisanale Route de Grasse – 04120 CASTELLANE pour un montant de 12 900.00 € HT, soit 15 480.00 € TTC,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

- **Considérant** la nécessité de cette opération,
- **valide** Le devis de la Société EIFFAGE Route Grand Sud Alpes Vaucluse pour la réalisation de deux plateaux ralentisseurs,
- **charge** Monsieur le Maire de signer le devis et de faire procéder aux travaux.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

10. Délibération N°7/2024-023 : Stérilisation des chats errants sur la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Demandolx est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux en état de divagation ou errants sur sa commune. Cependant, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, le Maire ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Ainsi, pour limiter les désagréments générés par les chats errants, ces derniers peuvent être capturés et stérilisés à la condition d'être remis dans leur milieu naturel.

La stérilisation étant le seul moyen pour limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en place des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers où une population féline important est identifiée. Ces campagnes nécessitent de travailler en partenariat avec les vétérinaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **considérant** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité, la salubrité et la santé publique,
- **considérant** que les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune,
- Considérant qu'il convient d'intervenir pour limiter la prolifération des chats errants et les maintenir dans leur milieu naturel dans de bonnes conditions,
- **décide** de prendre en charge le paiement des frais vétérinaires relatifs à cette décision,
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0</p>						

11. Délibération N°8/2024-024 : Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 (CDST)

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, N°V-SCC-1 du 22 juin 2023,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, N°V-SCC-2 du 20 octobre 2023,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, N°V-SCC-1 du 22 mars 2024,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026,

Considérant l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le volet territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 du territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0</p>						

12. Délibération N°9/2024-025 : Approbation de la charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Maire rappelle que :

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération N°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du Préfet de Région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de la nature (CNPN) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du Préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023 pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels – patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages – ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil Régional a adressé à

notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et de ses annexes.

Conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil Régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,
- **décide** d'approuver sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :

↳ le projet de Charte,

↳ les pièces complémentaires :

- ♦ le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de Charte,
- ♦ les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel,
- ♦ les fiches descriptives des Sites d'intérêt écologique Majeur et Géosites,
- ♦ le cahier des paysages,
- ♦ le dispositif d'évaluation du projet de Charte,
- ♦ un récapitulatif des engagements de signataires.

↳ le plan du Parc,

↳ les annexes réglementaires :

- ♦ liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude,
- ♦ l'emblème du Parc,
- ♦ le programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement,

- ♦ l'organigramme et projet d'évolution de l'équipe,
 - ♦ le projet de statut.
- ↪ l'évaluation environnementale :
- ♦ le rapport d'évaluation environnementale,
 - ♦ le résumé non technique,
 - ♦ l'avis de l'autorité environnementale,
 - ♦ le mémoire en réponse.
- ↪ les conclusions de l'enquête publique,
- ↪ la note d'évolution de la Charte,
- ↪ la synthèse de la Charte,
- ↪ la synthèse des études préalables,
- **d'acter** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0						

13. Délibération N°10/2024-026 : Approbation de la charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional du Verdon

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et L.2121-7 et suivants,
- Vu les articles L.333-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral N°2019-276-003,
- Vu l'article 1 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte,
- Vu l'article 3.2 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale e concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

En 2014, les élus du Parc Naturel Régional du Verdon ont pris la décision d'engager une démarche d'extension du périmètre du syndicat, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau. Cette extension a nécessité une modification des statuts du syndicat mixte, avec création d'un second objet, à savoir la « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte assure l'animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

En 2016, a été sollicité l'adhésion des 69 communes, des 9 intercommunalités et des 4 départements du bassin versant du Verdon à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce jour, ont adhéré à cette compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » 58 communes, 7 intercommunalités et 2 départements.

Une nouvelle modification des statuts du Syndicat étant engagée en lien avec la révision de la Charte, une opportunité se présente aux collectivités qui n'ont pas encore adhéré à l'objet « gestion du grand cycle de l'eau » de le faire.

Dès lors que la commune de DEMANDOLX se situe dans le bassin du Verdon, il convient qu'elle adhère au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour que ladite compétence puisse être exercée par le Syndicat sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **décide** de solliciter l'adhésion de la commune de DEMANDOLX au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0						

14. Informations diverses

14.1 Devis appareil de télérelève - SOPEI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société SOPEI pour la mise en place d'appareil de télé relève et de travaux de fabrication et de pose de canalisation en acier inoxydable en remplacement des canalisations en amont et en aval des appareils de traitement UV et anticalcaire. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de refaire faire un devis comprenant également le changement des appareils de traitement UV.

14.2 Panneau d'affichage - Combettes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue de Monsieur le Président du Comité des Fêtes concernant la mise en place d'un panneau d'affichage au quartier des Combettes. Le Conseil Municipal rappelle qu'un panneau pour les diverses associations a été installé exprès à côté de l'abri bus pour diffuser les informations à tous les habitants de la commune et qu'en conséquent ce panneau est suffisant.

14.3 Bouteille de gaz – Salle des Fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail reçu de Monsieur le Président du Comité des Fêtes concernant le vol d'une bouteille de gaz à l'extérieur de la salle des fêtes. Il informe le Conseil Municipal que ce problème a été réglé. En effet, les agents communaux ont créé un coffret qui permet de mettre en sécurité les bouteilles de gaz. Une clé de ce coffret a été remise aux deux associations de la Commune.

14.4 SDE 04 – Recensement des besoins 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier du SDE04 concernant les besoins en travaux d'électrification à recenser sur la Commune de Demandolx pour l'année 2025. Le Conseil Municipal en accord avec le Maire dit qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucun besoin de travaux d'électrification sur la Commune.

14.5 Ralentisseurs – Chemins des Reynauds

Sans objet, le Conseil ayant délibéré pour la mise en place de ces ralentisseurs dans cette même séance.

14.6 Mise en place de borne de restriction de passage – Chemin des Combettes à la Clue

Le Conseil Municipal n'est pas favorable dans l'immédiat à la mise en place de borne de restriction de passage sur ce chemin.

14.7 Camping Chaudanne – Demande de panneau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'un de ses administrés concernant le camping sauvage à Chaudanne. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire remonter cette information au Parc Naturel Régional du Verdon afin que les éco-gardes du Parc puissent passer plus régulièrement dans ce secteur.

14.8 Sas Feeling Drive – Essais drift

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de remerciement de la sas feeling drive suite aux essais de drift effectués sur la VC 5. Dans ce courrier, la sas feeling drive remercie la commune pour son autorisation d'utilisation de sa voie communale et remercie le bar restaurant « La Table d'Eli » de la Commune pour l'accueil qui leur a été réservé. Il évoque aussi le souhait de réitérer une telle manifestation.

14.9 Sas Feeling Drive – Essais drift

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de remerciement de la sas feeling drive suite aux essais de drift effectués sur la VC 5. Dans ce courrier, la sas feeling drive remercie la commune pour son autorisation d'utilisation de sa voie communale et remercie le bar restaurant « La Table d'Eli » de la Commune pour l'accueil qui leur a été réservé. Il évoque aussi le souhait de réitérer une telle manifestation.

14.10 Planning élection

Etablissement du planning des élections en accord avec les conseillers municipaux pour la tenue des scrutins des 30 juin et 7 juillet 2024 pour les élections législatives.

15. Questions diverses

Sans objet.

Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 20 juin 2024.

La séance est levée à 20 H 30.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance



